

# FC-Procédure de reconnaissance d'acquis dans les programmes CAS/DAS

SAN-FOR3-REF036

NZA

Mise à jour : 13.02.2019

## Procédure de reconnaissance d'acquis dans les programmes « Certificate / Diploma of Advanced studies HES-SO » de la Haute Ecole Arc Santé

### Considérants :

- Le canevas des directives des formations continues (CAS, DAS, MAS) des domaines de la santé et du travail social ;
- Les travaux du groupe de répondants de formation continue HES-SO /santé-social ;
- L'appartenance de la reconnaissance des CAS dans les DAS du même domaine aux Comités de pilotage de ces derniers.

### Principes :

- ✚ La présente procédure doit permettre d'inventorier les compétences acquises du-de la candidat-e dans un programme précis de formation continue de niveau « Certificate et/ou Diploma of Advanced Studies HES-SO ». Elle permet de statuer sur la valeur des acquis scolaires et expérientiels (professionnels) qu'il-elle a cumulés par l'analyse des correspondances avec la formation qui fait l'objet de la demande ;
- ✚ Les acquis scolaires examinés concernent uniquement les formations réalisées après l'obtention du diplôme de base ;
- ✚ Les formations non validées ou inachevées ne sont pas prises en compte ;
- ✚ Les acquis extra-professionnels ne sont pas traités dans l'examen du dossier ;
- ✚ La reconnaissance d'acquis n'est pas superposable à une procédure d'attribution d'équivalence et ne peut donc aboutir à l'obtention du titre ;
- ✚ La reconnaissance d'acquis porte sur un ou plusieurs modules et/ou sur le travail de certification ;
- ✚ L'unité minimale pouvant faire l'objet de validation doit correspondre à un module dont le nombre de crédits est déterminé ;
- ✚ Le nombre de crédits qu'il est possible d'obtenir par la procédure de reconnaissance d'acquis dépend de la formation concernée et correspond au maximum à deux tiers des crédits de ladite formation;

- ✚ La demande de reconnaissance d'acquis se fait dans la période d'admission de la formation concernée ;
- ✚ La décision finale quant aux acquis reconnus ne prend effet que dans le cadre du suivi du cursus pour lequel la demande a été déposée ;
- ✚ Au besoin, le-la candidat-e peut-être invitée par les responsables du Comité pédagogique, afin de clarifier certains points de la demande.
- ✚ Le dossier de demande de reconnaissance d'acquis est examiné par le Comité pédagogique de la formation concernée qui émet un préavis
- ✚ La décision finale est prononcée par la Direction du domaine santé de la Haute école Arc.

## **Procédure :**

- Sur la base d'une demande adressée au-à la responsable de la formation continue, la Haute Ecole Arc Santé fournit au-à la candidat-e le dossier à remplir<sup>1</sup> ainsi que l'ensemble des documents descriptifs de la formation concernée par la demande de reconnaissance d'acquis ;
- Le service administratif de la Haute Ecole Arc Santé transmet au-à la candidat-e la facture liée à la procédure ;
- Seuls les dossiers complets sont traités ;
- La direction transmet par écrit la décision finale quant à la reconnaissance d'acquis.

## **Délai :**

L'ensemble du dossier de demande de reconnaissance d'acquis doit être fourni au plus tard trois mois avant le démarrage de la formation.

La Haute Ecole Arc Santé transmet sa décision au-à la requérant-e au plus tard un mois avant le démarrage de la formation.

## **Finance :**

Le coût pour le traitement du dossier s'élève à CH Fr. 500.-

La finance reste due à l'école quelle que soit la décision finale au terme de la procédure et indépendamment du fait que la formation convoitée démarre ou non.

---

<sup>1</sup> Form cont. dossier RDA / CAS –DAS HE-Arc Santé / juillet 09.